

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
33

Nombre de votants :  
33

Date de convocation :  
20 avril 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
2 mai 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 26 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la salle de conférence du cinéma Arcadia, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLETT, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

<> <> <> <>

**Objet :** Convention  
d'occupation précaire  
de mise à disposition  
des friches carcérales  
entre l'Etat et la  
Commune de Riom

**Secrétaire de Séance : Sandrine ROUSSEL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 AVRIL 2023**

**QUESTION N° 3**

**OBJET : Convention d'occupation précaire de mise à disposition des friches carcérales entre l'Etat et la Commune de Riom**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 19 avril 2023.**

L'acquisition des friches carcérales que constituent l'ancien centre de détention (cadastré BY 58) et l'ancienne maison d'arrêt (cadastrée AV 126/127/128) ont fait l'objet d'une délibération en date du 12 décembre 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de reconversion de ces friches carcérales, et afin de pouvoir disposer des lieux avant la signature des actes d'acquisition, les services des Domaines, qui assurent la gestion de ces sites jusqu'à leur cession, proposent à la Commune une convention d'occupation précaire.

Cette convention permettra, en outre, de pouvoir utiliser les lieux à des fins d'organisation de la consultation de l'appel à projet, d'organiser des visites ou toute autre intervention visant à la reconversion ou la mise en valeur patrimoniale des sites.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire des friches carcérales.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 26 avril 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*